**Projet de loi portant modification de :**

**1° la loi modifiée du 15 juin 2004 relative à la société d’investissement en capital à risque (SICAR) ;**

**2° la loi modifiée du 13 février 2007 relative aux fonds d’investissement spécialisés ;**

**3° la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif ;**

**4° la loi modifiée du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d’investissement alternatifs ;**

**5° la loi modifiée du 23 juillet 2016 relative aux fonds d'investissement alternatifs réservés**

La loi en projet a pour objet d’améliorer et de moderniser la *toolbox* luxembourgeoise relative aux fonds d’investissement et d’accroître ainsi l’attractivité et la compétitivité de la place financière. En l’espèce, elle propose de modifier de manière ponctuelle les cinq lois sectorielles relatives aux fonds d’investissement ou des gestionnaires de ceux-ci.

Sont apportées ainsi des modifications à la loi modifiée du 15 juin 2004 relative à la société d’investissement en capital à risque (SICAR) (ci-après « loi SICAR »), la loi modifiée du 13 février 2007 relative aux fonds d’investissement spécialisés (ci-après « loi FIS »), la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (ci-après, « loi OPC »), la loi modifiée du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d’investissement alternatifs (ci-après « loi GFIA ») et la loi modifiée du 23 juillet 2016 relative aux fonds d’investissement alternatifs réservés (ci-après « loi FIAR »).

Comme l’industrie des fonds d’investissement se trouve en constante évolution et tenant compte du fait des évolutions au sein des centres de fonds dans le monde entier, il est important que le Luxembourg s’adapte afin de garder sa position prééminente.

Il ne faut pas oublier non plus le rôle primordial des fonds d’investissement pour répondre aux besoins d’investissement à long terme de l’Union européenne.

Les modifications proposées par la loi en projet sous rubrique sont le fruit d’un travail important d’alignement et de mise en cohérence de ces cinq lois sectorielles, non seulement entre elles, mais également en relation avec d’autres lois nationales et des textes européens ainsi que la consécration dans la loi de la pratique administrative.

Les modifications principales proposées par la loi en projet sont les suivantes :

1. la modification de la définition du terme « investisseur averti », en l’occurrence l’abaissement du seuil d’investissement actuel de 125 000 euros au standard européen de 100 000 euros dans les lois SICAR, FIS et FIAR ;
2. le rallongement de la période de constitution du capital minimum à 12, respectivement 24 mois pour les fonds régis par les lois SICAR, FIS, OPC (partie II) et FIAR ;
3. la possibilité inscrite dans la loi OPC pour une SICAV (partie II) d’adopter, à côté de la société anonyme, d’autres formes de sociétés ;
4. l’introduction de la possibilité pour les gestionnaires de fonds d’investissement alternatifs de faire appel à des agents liés ainsi que des clarifications concernant la commercialisation des fonds d’investissement alternatifs au Luxembourg ;
5. l’application du régime de liquidation non judiciaire telle que prévue par la loi OPC non seulement aux organismes de placement collectif, mais dorénavant aussi aux sociétés de gestion ainsi qu’aux gestionnaires ;
6. la modernisation ciblée de la taxe d’abonnement afin de donner suite aux efforts de la Commission européenne qui a encouragé les États membres à mettre en place des incitations fiscales nationales afin de soutenir l’émergence de nouveaux produits européens tels que les ELTIF et les PEPP. De surcroît, le régime applicable aux fonds monétaires sera aligné sur les standards européens. Les changements ne devraient pas entraîner de déchet fiscal significatif.